

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Mesdames et Messieurs les Responsables de la Direction de la transformation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégataires de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Responsable du pôle stratégie et grands projets

Est donné délégation à :

Monsieur Ilyas KENADID, Responsable de la Stratégie et des grands projets, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle stratégie et grands projets

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Madame Ecaterina MARE, Responsable administrative et financière du pôle Stratégie et des grands projets, dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Mesdames et Messieurs les Responsables de la Direction de la transformation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

ARTICLE 3 : Responsable du pôle Pilotage, Qualité, Audit

Est donnée délégation à :

Monsieur Alexandre BRUN, *Responsable du pôle Pilotage, Qualité, Audit*, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 4 : Responsable du pôle Management des données

Est donnée délégation à :

Madame Marie-Hélène NOËL, *Responsable du pôle Management des données*, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 5 : Directrice des Partenariats stratégiques et socioéconomiques

Est donnée délégation à :

Madame Sophie QUIEF, *Directrice des Partenariats stratégiques et socioéconomiques*, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les certifications de service fait ;	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

ARRÊTÉ 2025-DS-DT-02

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Mesdames et Messieurs les Responsables de la Direction de la transformation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 7 :

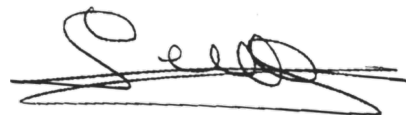
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS